

INFO-NÉGO DU SPSCE

Principaux changements

NOUVELLE convention collective locale FIQ-SPSCE

Entrée en vigueur le 31 mars 2019

Pour la version complète, consulter notre site WEB via le lien suivant : <http://www.fiqsante.qc.ca/cantons-de-lest/centre-de-documentation/>

***Pour de l'informations plus détaillées concernant les changements importants à savoir, VISITER LE SITE WEB et visionner LES CAPSULES**

<http://www.fiqsante.qc.ca/cantons-de-lest/>

♦ **Congés fériés**

Dorénavant, il sera possible d'accumuler un maximum de 5 congés fériés dans une banque. Si la banque est pleine et que le congé n'a pas été donné dans les 4 semaines avant ou après, il sera payé à taux double.

Modalités transitoire : De plus, si actuellement vous avez accumulé plus de 5 congés fériés compensatoires en banque, vous devez tenter de les planifier à l'horaire d'ici le 30 juin. À défaut, l'excédentaire des 5 congés vous seront monnayés à taux double au plus tard le 30 septembre 2019.

♦ **Congés annuels-Vacances**

Nouveau : si vous êtes transféré sur un nouveau poste après le 31 mars 2019, vos vacances autorisées vont vous suivre dans votre nouveau centre d'activités.

Nouveau : Lors d'une absence maladie, accident, RPTE... si vous souhaitez reporter vos vacances, vous devez en faire la demande avant le début sinon les vacances passent à l'horaire.

♦ **Mutations volontaires**

GRANDE NOUVEAUTÉ POUR TOUTES:

Fin des affichages traditionnels et mise en place d'un **répertoire de poste informatique CIUSSS dont le premier est prévu pour le 6 juin 2019**.

L'inscription au répertoire de postes se fera par **priorisation**. Les modifications de priorisation au répertoire pourront se faire en continu sauf lors de la préparation et de l'utilisation de celui-ci par l'Employeur. Vous aurez accès à votre dossier de candidature à partir du 8 avril prochain et vous aurez jusqu'au 21 mai pour le mettre à jour et y apporter des modifications de priorisation.

Le nombre d'inscription est illimité et demeure en vigueur jusqu'à l'obtention d'un nouveau poste. La plus ancienne salariée ayant priorisée la catégorie de poste au

Répertoire obtiendra automatiquement le poste, sans appel. Elle bénéficiera d'une période d'essai de 15 jours de travail ou 30 jours pour les postes avec responsabilités supérieures, excluant l'orientation.

Nouveau : La **préqualification** est une nouvelle façon de procéder pour obtenir des postes avec responsabilités (Conseillère, IPS, Coordo technique en inhalothérapie, Assistante infirmière chef et inhalothérapeute et certaines inf. cliniciennes en recherche ou préceptorat). La préqualification inclut un examen écrit et une entrevue. La plus ancienne qui réussit le processus obtient le poste et non la plus compétente.

♦ **Notion de déplacement**: Désigne tout changement temporaire de poste dans un autre centre d'activités, dans le même titre d'emploi, de façon volontaire et si aucune volontaire, le déplacement se fait par ordre inverse d'ancienneté.

Nouveau : mise en place d'une équipe de volontaire pour les déplacements. Pour celles qui se portent volontaires, l'Employeur doit vous orienter au préalable.

♦ **Affectations-liste de disponibilité**

CEPI, CEPIA et externes : vous devez donner une disponibilité minimale de 4/14 sur 2 quarts et une fin de semaine sur 2.

Modification de disponibilité : une fois par période de 3 mois et aucune modification d'affectation déjà attribuées 21 jours avant la sortie de l'horaire. Pour l'horaire de la période d'été, il y a possibilité de moduler sa disponibilité, mais celle-ci doit être exprimée au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

♦ **Temps supplémentaire**

Nouveau : **Projet pilote** CIUSSS sur la répartition du temps supplémentaire en confection d'horaire. Dorénavant, les salariées qui le désirent devront exprimer une disponibilité pour le temps supplémentaire qui sera octroyé par la suite, en respect de l'ancienneté et du tour de rôle, avant l'affichage de l'horaire.

♦ **Équipes volantes** : de l'information vous sera transmis prochainement. Les travaux sont toujours en cours.

NOTEZ que tous les formulaires (TS, familiarisation, disponibilité...) seront disponibles prochainement via l'Intranet CIUSSS dans la section : Dispositions locales FIQ.

Fusion d'ancienneté

Le 31 mars prochain, l'ancienneté syndicale de toutes les salariées sera fusionnée. De plus, l'ancienneté de celles ayant travaillé dans la catégorie 1 dans plus d'un ex-établissement sera rehaussé, si applicable. Ces ajustements entreront en vigueur le 6 AVRIL 2019

Information

Pour tout savoir sur votre nouvelle convention collective locale FIQ-SPSCE, rejoignez le groupe Facebook à l'adresse :
<https://www.facebook.com/spsce/>
et consultez la version complète sur notre site web : <http://www.fiqsante.qc.ca/cantons-de-lest/>
Vos représentantes d'unités locales présentes dans chacun de vos RLS ont aussi en mains de copies pour vous. Demandez la votre !!
Composez le 819-562-2448 et sélectionnez le numéro de votre RLS.